



AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-21-03351

AVIS est par les présentes donné que **M. Stephen Angers** (n° de membre : 190788-3), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal, a été déclaré coupable le 5 mai 2022 par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal le ou vers le 14 août 2018 et le ou vers le 16 mars 2021, à savoir :

Chef n° 2

S'est approprié la somme de 3 500 \$ que lui avait confié sa cliente à titre d'avance d'honoraires et de déboursés dans le cadre du mandat professionnel qu'elle lui avait confié, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 94 du Code de déontologie des avocats;

Chef n° 3

A transmis des documents au Bureau du syndic du Barreau du Québec les sachant faux, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 19 du Code de déontologie des avocats.

Le 28 septembre 2022, le Conseil de discipline imposait à **M. Stephen Angers** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de deux (2) semaines sur le chef 2 et une période de radiation de quarante-cinq (45) jours sur le chef 3 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

En ce qui concerne le chef 2, cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire dès le jour de sa signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Stephen Angers** a été radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **deux (2) semaines** à compter du **4 octobre 2022**.

En ce qui a trait au chef 3, cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Stephen Angers** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **quarante-cinq (45) jours** à compter du **4 novembre 2022**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 11 novembre 2022

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale